

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

D E C I S I O N

VU le code de commerce ;

VU les recours formés par les sociétés ;

- « BRICO DEPOT », enregistré sous le numéro P 05043 17 23RT01 ;
- « BRICONIS », enregistré sous le numéro P 05043 17 23RT02 ;

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente Maritime émis le 7 septembre 2023, concernant un projet de création, par la société « ISARA », d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 5 756,98 m², par création d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHE » de 3 532,98 m² de surface de vente, à Surgères ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que, par mail du 6 novembre 2023, la société « ISARA » a informé le secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial de sa décision de renoncer au bénéfice de l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente Maritime émis le 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la renonciation par son bénéficiaire à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial nécessite de retirer cet avis de l'ordonnancement juridique ;

DÉCIDE, à l'unanimité des 8 membres présents :

- la Commission nationale d'aménagement commercial prend acte de la renonciation de la société « ISARA » ;
- l'avis favorable du 7 septembre 2023 émis par la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente Maritime est annulé.

La Présidente de la Commission nationale
d'aménagement commercial,



Anne BLANC